



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 09 décembre 2025 dans la salle du Centre communautaire de Val d'Espoir, au 1240, chemin de Val-d'Espoir, Val d'Espoir, à laquelle sont présentes madame la conseillère Doris Réhel et messieurs les conseillers Harold Aubut, Renaud Langlois, Michel Rail, Emmanuel Estérez et Stéphane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf.

Est également présent monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉS. NO. 315-12-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

De retirer le point suivant :

- 1.10 Adoption du Règlement numéro 644-2025 régissant les Comités de la Ville de Percé.

De rajouter les points suivants :

- 3.1 Dépôt de la démission du Directeur du Service de sécurité incendie (SSI).
- 4.4 Renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli - décompte progressif #05 et autorisation de paiement,
- 4.5 Renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli - décompte progressif #06 et autorisation de paiement,

RÉS. NO. 316-12-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 soit et est approuvé tel que rédigé

MOT DU MAIRE

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

RÉS. NO. 317-12-2025

APPROBATION DES COMPTES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la liste des déboursés pour la période du 13 novembre 2025 au 01 décembre 2025, au montant de 476 180,47 \$, la liste des comptes à payer au 04 décembre 2025, au montant 303 550,04 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 30 NOVEMBRE 2025

Dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1er janvier 2025 au 30 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

RÉS. NO. 318-12-2025

DATE DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement de tenir la séance d'adoption du budget pour l'exercice financier 2026 et du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, le mardi le 27 janvier 2026 à 19h00.

RÉS. NO. 319-12-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2025 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE.

Monsieur le conseiller Renaud Langlois donne un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 647-2025 relativement à la gestion contractuelle.

Le projet de règlement portant le numéro 647-2025 est déposé.

RÉS. NO. 320-12-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2025 RELATIVEMENT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE.

Monsieur le conseiller Michel Rail donne un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 648-2025 relativement à la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette.

Le projet de règlement portant le numéro 648-2025 est déposé.

RÉS. NO. 321-12-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 636-2025 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 646-2025 intitulé « Règlement numéro 646-2025

modifiant le règlement 636-2025 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2025. » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement que le règlement 646-2025 intitulé « Règlement numéro 646-2025 modifiant le règlement 636-2025 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2025. » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 322-12-2025

ADOPTION DE LA POLITIQUE 101-2025 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement que la politique 101-2025 relativement à l'utilisation des véhicules et équipements municipaux est adoptée en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption d'une telle politique.

RÉS. NO. 323-12-2025

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE PERSONNEL AUX TRAVAUX PUBLICS

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement :

D'entériner les embauches suivantes pour le service des travaux publics

NOM	POSTE	Statut
Philippe Katona	Préposé Rivière aux Émeraudes	Saisonnier
Katie Bujold	Manœuvre	Saisonnier
Yves Beaulieu	Journalier-opérateur	Temporaire
Louis Beaudry	Journalier-opérateur	Saisonnier
Jean-Marc Réhel	Ouvrier opérateur	Permanent
Philippe Katona	Affectation temporaire	Temporaire
Marc-André Bacon	Journalier-opérateur	Hiver
Terry Wall	Journalier-opérateur	Hiver
Stéphane Lagrange	Ouvrier opérateur	Hiver
Tommy Bond Duguay	Ouvrier opérateur	Hiver
Pascal Methot	Ouvrier opérateur	Hiver
Maxime Riddle Gosselin	Ouvrier opérateur	Hiver
David Horvath	Ouvrier opérateur	Hiver
Ludger Després	Ouvrier opérateur	Hiver
Félix Vibert	Ouvrier opérateur	Hiver

RÉS. NO. 324-12-2025

MESURES DISCIPLINAIRES – CINQ (5) JOURNÉES DE SUSPENSION SANS SOLDE POUR L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 20579

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

D'IMPOSER ET D'ENTÉRINER une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 20579, laquelle consiste en cinq (5) journées de suspension sans solde.

8

RÉS. NO. 325-12-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE ; RENOUELEMENT DE PRÊTS – GÉOPARC DE PERCÉ, COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 58-2015 concernant le cautionnement en faveur du Géoparc de Percé, Coop de solidarité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante à signer la convention de renouvellement de prêt entre Géoparc de Percé, Coop de solidarité et la Caisse Desjardins du littoral gaspésien.

RÉS. NO. 326-12-2025

REMPLACEMENT DE L'ORGANISME DÉLÉGUÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Gaspé et de Percé ont confié, respectivement en 1991 et en 1995, l'organisation du transport adapté à l'organisme délégué Transport adapté et collectif (TAC) de la Côte-de-Gaspé inc. pour l'ensemble des municipalités de leur territoire;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ville de Gaspé en vue d'amorcer des discussions en lien avec un possible regroupement ou une fusion du TAC de la Côte-de-Gaspé inc. avec la Régie intermunicipale de transport Gaspésie Îles-de-la Madeleine (RÉGÎM);

CONSIDÉRANT QUE le TAC de la Côte-de-Gaspé inc. a entamé des discussions avec la RÉGÎM en vue d'une fusion de leurs services respectifs;

CONSIDÉRANT la résolution du TAC de la Côte-de-Gaspé inc. demandant que l'entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Gaspé soit transmise à la RÉGÎM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal autorise à partir du 1^{er} janvier 2026 le remplacement de l'organisme délégué au transport adapté, soit Transport adapté et collectif (TAC) de la Côte-de-Gaspé inc. par Régie intermunicipale de transport Gaspésie Îles-de-la Madeleine (RÉGÎM).

RÉS. NO. 327-12-2025

TRANSFERT DU MANDAT DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA CÔTE DE GASPÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE - ILES-DE-LA-MADELEINE (REGIM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable (MTMD) pour le service de transport adapté du territoire de sa municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du transport adapté est confiée actuellement à l'organisme Transport adapté de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) coordonne le service de transport collectif des personnes dans la région depuis 2012 ;

8

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite confier la coordination de son service de transport adapté à la Régie en tant qu'organisme délégué ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des services de transport adapté et collectif est une façon de faire que préconise la Régie dans le développement des services de transport sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez :

- **QUE** la Ville de Percé signifie à l'organisme Transport de la côte de Gaspé que son mandat d'organisation du transport adapté sur le territoire se termine le 31 décembre 2025 ;
- **QUE** la Ville de Percé délègue le mandat de gestion et de coordination du transport adapté sur son territoire à la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine à partir du 1^{er} janvier 2026
- **QU'UNE** entente concernant l'organisation et la coordination du service de transport adapté de la Ville de Percé soit conclue avant la prise en charge du service entre la Régie et la Ville et que le maire ou la mairesse suppléante, et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Percé.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Dépôt est fait par le directeur général par intérim de la démission de M. Éric Fugère, directeur du Service de sécurité incendie en date du 9 décembre 2025.

RÉS. NO. 328-12-2025

DEMANDE DU GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC. **AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE ROUTES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement Forestier Rocher Percé inc. demande l'autorisation à la Ville de déneiger les chemins municipaux suivants au cours de l'hiver 2025-2026 pour permettre des coupes de bois :

- route de la Commune;
- rang 3^{ième} Est (Val d'Espoir);
- rang 4^{ième} et 5^{ième} Ouest (Val d'Espoir);

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement s'engage à respecter les conditions suivantes :

- les conditions énoncées à la résolution numéro 51-2009, notamment celle concernant la remise en état des chemins immédiatement après la période de dégel si la circulation de son équipement a causé des dégâts et affecté la chaussée des chemins;
- ne pas faire de camionnage s'il y a un dégel hâtif, de finaliser toutes ses opérations, incluant le camionnage, pour le 15 mars 2026, et de fermer les chemins en y plaçant des butées de ciment ou de la neige lorsque ses opérations seront terminées;

- 
- effectuer avec un représentant de la Ville, une inspection avant le début des opérations et à la fin des opérations afin de vérifier la conditions des chemins avant et après.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement d'autoriser le Groupement Forestier Rocher Percé inc. à procéder au déneigement des routes précitées jusqu'au 15 mars 2026, suivant les conditions énumérées ci-dessus.

RÉS. NO. 329-12-2025

RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA STATION ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX À CAP D'ESPOIR – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #02 ET AUTORISATION DE PAIEMENT,

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech, en date 18 novembre 2025 d'autoriser le paiement relatif au décompte no #02 de la firme Construction L.F.G. inc dans le cadre des travaux de réfection de la route de la station et remplacement de ponceaux à Cap d'Espoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement relatif au décompte no #02 de la firme Construction L.F.G. inc dans le cadre des travaux de réfection de la route de la station et remplacement de ponceaux à Cap d'Espoir pour une somme de 1 414 651,96 \$ (taxes incluses)

RÉS. NO. 330-12-2025

ENTRETIEN D'HIVER : CENTRE COMMUNAUTAIRE (ÉCOLE) DE VAL D'ESPOIR

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement à l'unanimité de renouveler, pour la saison 2025-2026, le contrat avec Hervé Cloutier relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglacage excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) centre communautaire (école) de Val d'Espoir, et ce, aux mêmes conditions qu'en 2025-2026, pour le montant suivant : trois mille dollars (3 000 \$).

RÉS. NO. 331-12-2025

RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT SUR LA RUE DU MONT-JOLI - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #05 ET AUTORISATION DE PAIEMENT,

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech, en date 25 août 2025 d'autoriser le paiement relatif au décompte no #05 de la firme Entreprises Claveau Itée dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement relatif au décompte no #05 de la firme Entreprises Claveau Itée dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli pour une somme de 11 709,11 \$ (taxes incluses)

RÉS. NO. 332-12-2025

RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT SUR LA RUE DU MONT-JOLI - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #06 ET AUTORISATION DE PAIEMENT,

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech, en date 18 septembre 2025 d'autoriser le paiement relatif au décompte no #06 de la firme Entreprises Claveau Itée dans le

cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement relatif au décompte no #06 de la firme Entreprises Claveau ltée dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli pour une somme de 12 309,83 \$ (taxes incluses)

RÉS. NO. 333-12-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION D'AMÉNAGER ET D'ENTREtenir UN SENTIER DE RANDONNÉE PÉDESTRE.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation, qui a été accordée à la Ville de Percé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'aménagement et l'entretien d'un sentier de randonnée pédestre, arrive à échéance le 31 octobre 2025;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléant, et le directeur général ou le greffier à signer le renouvellement de cette autorisation : autorisation d'aménager un sentier autre qu'un sentier de véhicules hors route, et d'autoriser le paiement d'une somme 1 545,26 \$ (taxes incluses).

RES. NO. 334-12-2025

AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR LA CONSTITUTION D'UNE BANQUE DE CANDIDATURE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage pour la constitution d'une banque de candidature pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

RES. NO. 335-12-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 18 novembre 2025 à la Ville de Percé une demande pour la Fête annuelle depour les enfants

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière de 250 \$ à la Légion royale canadienne.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-970.

RES. NO. 336-12-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE CLUB FADOQ – AMICAL DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ – Amical de Saint-Georges-de-Malbaie a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 07 novembre 2025 à la Ville de Percé pour le

souper de Noël qui s'est tenu le 06 décembre 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière de 100 \$ au Club FADOQ – Amical de Saint-Georges-de-Malbaie pour le souper de Noël qui s'est tenu le 06 décembre 2025

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-970.

RES. NO. 337-12-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU CLUB FADOQ DE BRIDGEVILLE

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ de Bridgeville ont présenté une demande de soutien financier à la ville en date du 18 novembre 2025 à la ville de Percé pour le déneigement du stationnement de e la salle communautaire du club FADOQ de Bridgeville

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseille Renaud Langlois et résolu unanimement:

Que la ville de Percé accorde un soutien financier pour le déneigement du stationnement de la salle communautaire du club FADOQ de Bridgeville au montant de 1 000 \$.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-970.

RES. NO. 338-12-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ÉCOLE BELLE ANSE

CONSIDÉRANT QUE l'École Belle Anse a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 17 novembre 2025 à la Ville de Percé pour la Fête de Noël.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière de 500 \$ à l'École Belle Anse pour la Fête de Noël.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

RES. NO. 339-12-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE Le Centre récréatif de Barachois a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 27 novembre 2025 à la Ville de Percé pour la Fête de Noël pour les enfants.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière de 250 \$ au Centre récréatif de Barachois pour la Fête de Noël.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-

RES. NO. 340-12-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LIESSE

CONSIDÉRANT QUE l'École Notre-Dame-de-Liesse a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 14 novembre 2025 à la Ville de Percé pour la Fête de Noël pour les enfants.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière de 500 \$ au l'École Notre-Dame-de-Liesse pour la Fête de Noël.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

RES. NO. 341-12-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE CENTRE DE JOUR DU SEGA

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Jour du SEGA se a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 18 novembre 2025 à la Ville de Percé pour la Fête de Noël pour les aînés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière de 100 \$ au Centre de Jour du SEGA pour la Fête de Noël.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 47 à 20 h 33

RÉS. NO. 342-12-2025
CLÔTURE DE LA SÉANCE

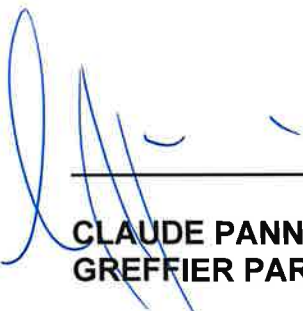
À 20 h 33 l'ordre du jour étant épuisé:

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance à 20 h 33

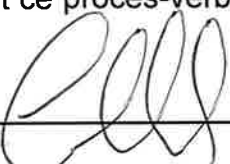


DANIEL LEBOEUF
MAIRE



CLAUDE PANNETON
GREFFIER PAR INTÉRIM

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.



DANIEL LEBOEUF

MAIRE